

2019 DU 169 Dénominations rue Marguerite de Rochechouart (9e) et boulevard Marguerite de Rochechouart (9e et 18e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Afin de renforcer l'hommage à Marguerite de Rochechouart, il vous est aujourd'hui proposé de remplacer les dénominations actuelles " rue de Rochechouart " à Paris (9e) et " boulevard de Rochechouart " à Paris (9e et 18e) par les dénominations " rue Marguerite de Rochechouart " et " boulevard Marguerite de Rochechouart ".

La rue de Rochechouart a été ouverte sur les dépendances de l'abbaye de Montmartre et a reçu le nom de Marguerite de Rochechouart de Montpipeau née en 1665 et décédée en 1727 à Paris, qui fut abbesse de Montmartre de 1718 jusqu'à sa mort. La dénomination " boulevard de Rochechouart " a été attribuée par arrêté du 30 décembre 1864 en raison du voisinage de la rue de Rochechouart.

Il a été souhaité que les plaques de rue mentionnent le prénom d'usage de cette personnalité.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Cette modification de dénomination fera évoluer les adresses des parcelles riveraines.

La Commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux qui s'est réunie le 15 avril 2019 a donné un avis favorable sur ces projets de dénominations.

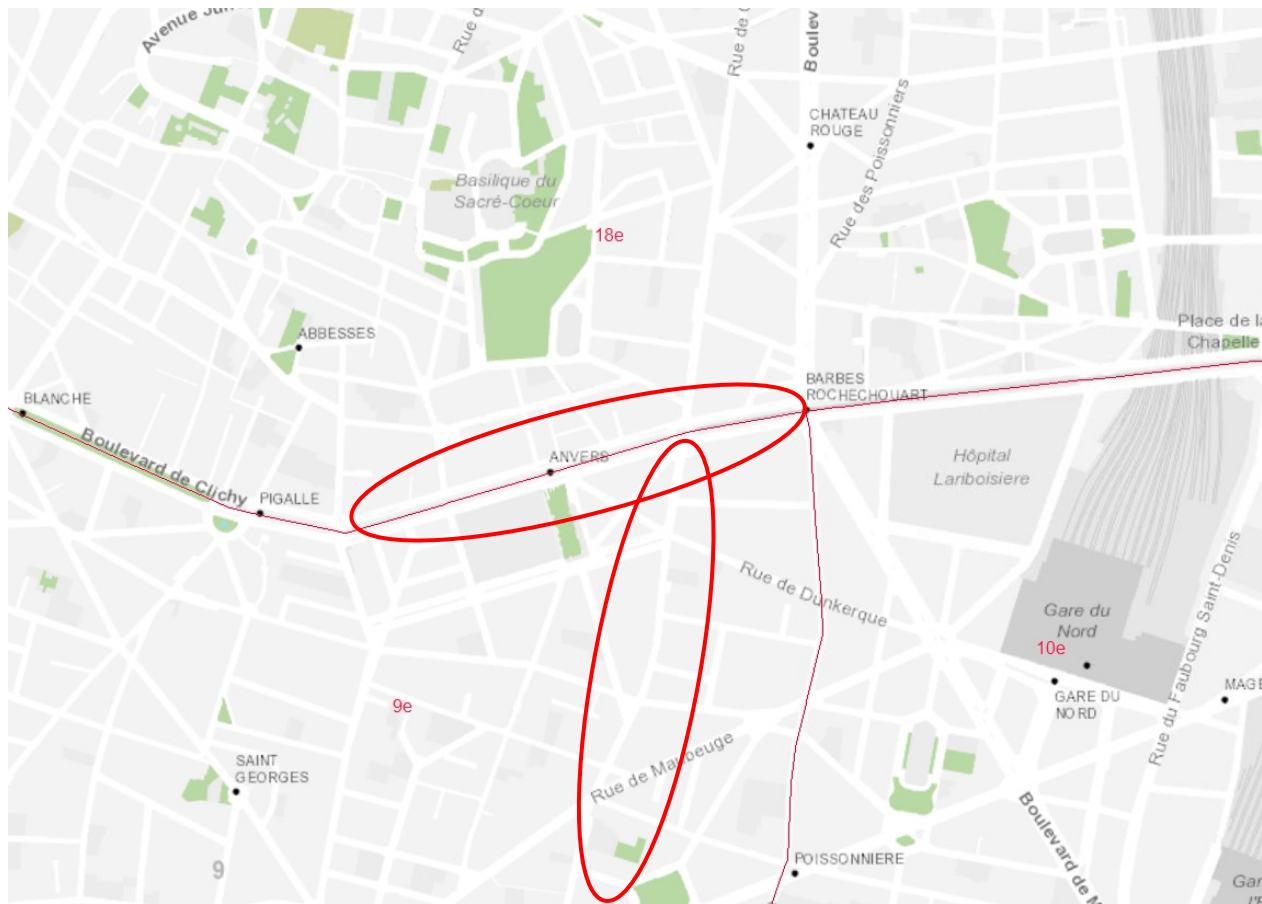
Aussi, si vous en êtes d'accord, conformément aux plans annexés au présent exposé des motifs,

- la dénomination " boulevard Marguerite de Rochechouart " sera substituée à celle de " boulevard de Rochechouart ", à Paris (9e et 18e), pour le boulevard commençant au 157 boulevard de Magenta et 1 boulevard Barbès et finissant au 74 rue des Martyrs ;
- la dénomination " rue Marguerite de Rochechouart " sera substituée à celle de " rue de Rochechouart ", pour la rue commençant au 2 rue Lamartine et 36 rue de Montholon et finissant 19 boulevard de Rochechouart à Paris (9e).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

LOCALISATION



2019 DU 169 Dénominations rue Marguerite de Rochechouart (9e) et boulevard Marguerite de Rochechouart (9e et 18e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose de substituer la dénomination " rue Marguerite de Rochechouart " à celle de " rue de Rochechouart ", à Paris (9e) et la dénomination " boulevard Marguerite de Rochechouart " à celle de " boulevard de Rochechouart ", à Paris (9e et 18e) ;

Vu les plans annexés à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination " boulevard Marguerite de Rochechouart " est substituée à celle de " boulevard de Rochechouart ", pour le boulevard commençant au 157 boulevard de Magenta et 1 boulevard Barbès et finissant au 74 rue des Martyrs, à Paris (9e et 18e)

Article 2 : La dénomination " rue Marguerite de Rochechouart " est substituée à celle de " rue de Rochechouart ", pour la rue commençant au 2 rue Lamartine et 36 rue de Montholon et finissant 19 boulevard de Rochechouart, à Paris (9e).